

## **AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **VERTOU (maître d'ouvrage) Création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou**

Par arrêté préfectoral n°2022/BPEF/152 du 1<sup>er</sup> août 2022 est prescrite, du **mercredi 7 septembre à 9h00 au vendredi 7 octobre à 17h00 inclus, soit pendant 31 jours**, une enquête publique unique portant sur une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain de Nantes Métropole en vue de la création d'un groupe scolaire sur la commune de Vertou.

Cette enquête est ouverte en mairie de VERTOU, siège de l'enquête (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU).

Monsieur Claude CHEPEAU, ingénieur agronome à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé en mairie de VERTOU (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des services au public. Préalablement à tout déplacement, il est conseillé de se renseigner auprès des services afin de connaître les modalités pratiques en vigueur (*éventuellement prise de rdv, port du masque, se munir de son propre stylo, etc...*).

Le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique en mairie de VERTOU.

Il est également accessible via le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique à l'adresse suivante : <http://loire-atlantique.gouv.fr> (rubriques : Publications / Publications légales / Enquêtes publiques).

Pendant le temps strict de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions :

- sur les registres « papier » déposés en mairie de VERTOU
- par voie postale, à l'attention du commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête, à savoir : mairie de VERTOU, 2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [enquete.publique.vertou.plu@gmail.com](mailto:enquete.publique.vertou.plu@gmail.com) (la taille des pièces jointes ne peut excéder 25 Mo ; seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête sont pris en compte).

Toutes les observations et propositions sont mises à la disposition du public, dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>).

Le commissaire-enquêteur reçoit en personne, en mairie de VERTOU (2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU), les observations des intéressés, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur :

Mercredi 7 septembre de 9h00 à 12h00 (jour d'ouverture de l'enquête)

Jeudi 22 septembre de 14h00 à 17h00

Samedi 1<sup>er</sup> octobre de 9h00 à 12h00

Vendredi 7 octobre de 14h00 à 17h00 (jour de clôture de l'enquête)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête auprès du préfet de la Loire-Atlantique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Dès réception, les rapport et conclusions de l'enquête sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et mis à la disposition du public en mairie de Vertou et au pôle de proximité Loire, Sèvre et Vignoble de Nantes Métropole sur la commune de Vertou, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Toute information concernant le projet peut être demandée auprès de la commune de Vertou : Sullivan GUERS, Chef du service Développement Urbain à la Direction générale adjointe territoires et paysages - 2 place Saint-Martin CS 22319 – 44123 VERTOU ([sullivan.guers@mairie-vertou.fr](mailto:sullivan.guers@mairie-vertou.fr) / tel: 02.40.34.76.59 / 02.40.80.37.46).

La déclaration de projet de cette opération sera prononcée par le conseil municipal de Vertou. La décision d'approbation ou non de la mise en compatibilité du PLUM en vue de réaliser cette opération sera prise par le conseil communautaire de Nantes Métropole qui dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de l'avis du commissaire enquêteur. En l'absence de délibération dans ce délai ou en cas de désaccord, le préfet approuve la mise en compatibilité dudit document d'urbanisme.